

2026-09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES

PROCES VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL, ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Commune de VERRUYES
Le Vendredi 20 mars 2026 à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Courriel : secretariat@verruyes.fr
Tel Mairie : 05/49/63/21/22

L'An deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, M. Patrick CAILLET, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. William RUSSEIL

Date de Convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. William RUSSEIL, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme Anne-Marie PALOMBI a été désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

La séance est ouverte à : 20h01.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. William RUSSEIL, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des articles L 2122-4, 2122-5 et 2122-7 et des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kévin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. William RUSSEIL, Mme Michèle BIEN, M. Patrice MASSÉ.

Dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. William RUSSEIL, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2026-10

ÉLECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;
Le Conseil Municipal a choisi deux assesseurs pour procéder à l'organisation et au dépouillement des votes du Maire et des adjoints :

Mme Alice COUTURIER
M. Kévin MORILLE

Après un appel de candidature, Mme Cécilia ROCHEFORT se porte candidate et il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 2 BULLETINS BLANCS,
- 0 voix CONTRE,

ELIT Madame Cécilia ROCHEFORT, Maire de la commune de Verruyes ;

INSTALLE Madame Cécilia ROCHEFORT en qualité de Maire de la commune de Verruyes ;

AUTORISE Madame Cécilia ROCHEFORT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de Verruyes étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4. Madame le Maire propose de délibérer sur le nombre de deux adjoints.

Le conseil municipal, par vote à mains levées et par :

- 13 voix POUR,
- 2 ABSTENTIONS,
- 0 voix CONTRE,

DECIDE de fixer à 2, le nombre d'adjoint(e)s au maire,

AUTORISE Madame Cécilia ROCHEFORT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ÉLECTION DES ADJOINTS

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste, avec pour tête de liste Mme Laurence POUSSOT se présente.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, il est comptabilisé :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 13 suffrages exprimés pour la liste de Mme Laurence POUSSOT ;

Le conseil municipal, par :

- 13 voix POUR,
- 2 BULLETINS BLANCS,
- 0 voix CONTRE,

ELIT la liste menée par Mme Laurence POUSSOT ;

INSTALLE

- Madame Laurence POUSSOT en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Aurélien BRAULT en qualité de 2^e adjoint ;

AUTORISE Madame Cécilia ROCHEFORT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame Cécilia ROCHEFORT annonce qu'elle va prendre un arrêté de délégation pour M. Dominique ROBIN, conseiller délégué.

Madame Cécilia ROCHEFORT distribue aux élus la charte de l'élu local et en donne lecture.

OBSERVATION ET RÉCLAMATION :

NÉANT

CLOTURE DU PROCÈS VERBAL :

Le présent procès-verbal d'installation du conseil municipal, dressé et clos, le 20 mars 2026, à 20h26. A été, après lecture, signé par le représentant du Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et la Secrétaire de séance.

2026-006 INDEMNITÉS DES ÉLUS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du Maire,

« *Les maires des communes ou les présidents de délégations spéciales perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant* » :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3
De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant que la commune de Verruyes compte 921 habitants, ce taux maximal est le suivant :

- ⇒ Population de 500 habitants à 999 habitants :
 - 44,3 % est le taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Après proposition au conseil municipal, il est décidé, à la majorité, à compter du 20 mars 2026, le montant de l'indemnité du Maire à 44,3% de l'indice brut.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, « Les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article [L. 2123-20](#) le barème suivant » :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune de Verruyes compte 921 habitants, ce taux maximal est le suivant :

- ⇒ De 500 habitants à 999 habitants
 - 11,77 % est le taux maximal de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, pour les Adjoints au Maire.

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

-Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. William RUSSEIL, Mme Michèle BIEN
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

Madame le Maire propose de délibérer sur les indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Verruyes compte 921 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide que :

- Il est attribué une indemnité de fonction à M. Dominique ROBIN, conseiller délégué à Verruyes qui sera nommé par arrêté du Maire.
- L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 11.77% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. William RUSSEIL, Mme Michèle BIEN
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

En vertu de l'article L.2123-20 -1 du CGCT (dernier alinéa) « *toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonctions d'un ou plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal* ».

Annexe à la délibération n° 2026-006 du 20 mars 2026.

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM PRENOM	FONCTION	TAUX DE BASE VOTE EN %
POUSSOT Laurence	1 ^{ère} adjointe	11.77
BRAULT Aurélien	2 ^{ème} adjoint	11.77
ROBIN Dominique	Conseiller délégué	11.77

2026-007 DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame Cécilia ROCHEFORT rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire certaines délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

- Les délégations ci-après désignées :

1° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

2° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000€.

7° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

8° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

POUR	13	Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Laurence POUSSOT, M. Aurélien BRAULT, Mme Maryvonne NOCQUET, Mme Anne-Marie PALOMBI, M. Daniel CHELFI, M. Dominique ROBIN, M. Thomas MOUCHEL, Mme Alice COUTURIER, M. Kevin MORILLE, M. Théo BOURDIN, Mme Charlotte BERTON, M. Patrice MASSÉ
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. William RUSSEIL, Mme Michèle BIEN
NE PREND PAS PART AU VOTE	0	

RESULTAT DU VOTE	Adopté
-------------------------	---------------

La séance est levée à 20 h 36.

Verruyes, le 20 mars 2026

Mme Anne-Marie PALOMBI
Secrétaire de séance



Mme Cécilia ROCHEFORT
Maire

